

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020040247

Dossier numéro : 2020-01-30/03

Titre

30 JANVIER 2020. - Publication du prix social maximal applicable du 1er février 2020 au 31 juillet 2020 inclus pour la fourniture de gaz aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 05-02-2020 page : 6691

Entrée en vigueur : 01-02-2020

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Le prix social maximum (hors T.V.A. et autres taxes) pour la fourniture de gaz, pour la période du 1er février 2020 au 31 juillet 2020 inclus, s'élève à :

- 2,081 c €/kWh (0,02081 €/kWh).

Ce tarif est exprimé hors cotisation fédérale, redevance de raccordement (Wallonie).

Les autres taxes relatives aux tarifs de réseaux (transport et/ou distribution) sont incluses.

Ce nouveau prix social maximal entre en vigueur le 1er février 2020.